



Ref : CA2017/53

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

➡ **le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 22 septembre 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, D.719-3 ; D.719-17 ; D.719-22 ; D.719-247 ; D.719-27 ; D.719-28 ; D.719-36,

Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant:

- qu'en vertu de l'article 15 du décret n°2017-610, les élections aux conseils des EPCSCP (conseils centraux; conseils d'UFR; conseils d'instituts et d'écoles internes aux universités) dont la décision d'organisation est postérieure au 1er juillet 2017 doivent se dérouler dans le respect des dispositions nouvelles issues du décret n°2017-610 du 24 avril 2017,

- qu'en application de ces nouvelles dispositions, les EPCSCP doivent modifier la composition de leur Comité électoral Consultatif et fixer celle-ci dans leurs statuts ou le règlement intérieur de l'université (cf. article D.719-3 du code de l'éducation) ;

- que pour les besoins de cette mise en conformité, il est proposé de modifier les articles 11.3 et 12.1 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **APPROUVE, par la présente délibération statutaire, les modifications proposées aux articles 11.3 et 12.1 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, telles que définies en document ci-joint.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 22 septembre 2017

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	32
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 23/10/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 05/10/2017